



Commune de Chaource

MAIRIE

43, Grande rue

10210 Chaource

Tél : 03.25.40.10.46

mairie.chaource@wanadoo.fr

REGLEMENT DE LA CANTINE-GARDERIE MUNICIPALE DU MERCREDI 2022-2023

Article 1 – BENEFICIAIRES

Une garderie périscolaire, gérée par la commune de Chaource, assure l'accueil des enfants de 3 à 12 ans les mercredis pendant les périodes scolaires.

L'encadrement est confié au personnel communal.

Article 2 – HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

La garderie est ouverte pendant les périodes scolaires les mercredis de 7h30 à 19h00, avec possibilité de restauration le midi.

Article 3 – ORGANISATION

Le matin, le(s) enfant(s) seront déposés à l'école maternelle le matin au plus tôt à 7h30. Les familles sont responsables de la conduite de(s) enfant(s) jusqu'au personnel communal.

Le soir, tout retard après 19h00 des parents ou des personnes dûment habilitées pour reprendre leur(s) enfant(s) fera l'objet d'un avertissement adressé aux familles. Au-delà de 3 retards, une exclusion définitive pourra être prononcée.

Seuls, les parents ou les personnes habilitées inscrites sur la feuille d'inscription pourront récupérer les enfants. **Une pièce d'identité sera demandée.**

La personne accompagnante devra signer la feuille de présence lorsqu'il dépose et vient chercher l'(es) enfant(s).

Le restaurant scolaire fonctionnera toute l'année scolaire les mercredis de 12h00 à 13h30.

Les goûters sont à la charge des familles.

Article 4 – FABRICATION DES REPAS

Les repas sont fabriqués par une société de restauration collective et livrés en liaison froide. Les menus sont établis par cette société avec l'avis d'une diététicienne. Le personnel de service du restaurant est régulièrement sollicité pour transmettre le niveau d'appréciation des plats servis, leur qualité et leur quantité.

Les menus sont affichés au restaurant scolaire.

Article 5 – INSCRIPTION

Pour pouvoir accéder au service, les parents doivent obligatoirement procéder à l'inscription de leur(s) enfant(s) auprès du secrétariat de la Mairie de Chaource.

Pour les absences prévisibles, les repas pourront être annulés si le secrétariat de la Mairie est prévenu

le lundi avant 9h

Faute d'information, le repas vous sera facturé.

AUCUN REPAS NE POURRA ETRE DÉDUIT OU RAJOUTÉ LE JOUR MÊME.

Article 6 – TARIFS ET MODALITES DE PAIEMENT

Les tarifs du service sont fixés par le Conseil Municipal :

- **un tarif forfaitaire de 50€ / mois pour la garderie quelle que soit la fréquentation de(s) enfant(s).**
- **un prix de 4.93€ / repas**

Les tarifs peuvent être réactualisés en début d'année scolaire.

Un titre de paiement est émis mensuellement par la Mairie. Le règlement se fait par prélèvement automatique le 5 du mois suivant. Un RIB doit être joint à la feuille d'inscription ci-jointe.

Le non-paiement des factures entraînera l'exclusion de la garderie municipale.

Seuls seront inscrits cette année, les enfants dont les familles sont à jour de paiement.

Article 7 – RESPONSABILITE DU PERSONNEL

Le personnel n'est pas responsable des objets quels qu'ils soient (bijoux, jouets, vêtements) laissés à la garderie à l'admission de l'enfant.

Toute transmission de message ou information parents-garderie et garderie- parents, concernant l'enfant, **se fera par écrit auprès de la Mairie de Chaource.**

Article 7 – ASSURANCE

Comme pour toutes les activités périscolaires, les familles doivent souscrire une assurance « responsabilité civile » et « individuelle accident » afin d'assurer leur(s) enfant(s) pour les dommages qu'il peut occasionner à des tiers et pour ceux qu'il peut se causer à lui-même.

Article 8 – DISCIPLINE

Tout enfant qui aura une attitude ou une tenue incorrecte, que ce soit avec les autres enfants ou avec le personnel d'encadrement, fera l'objet d'un avertissement communiqué par écrit aux parents. En cas de récidive, il sera procédé, selon la gravité du cas, à l'exclusion temporaire ou définitive.

Le personnel de service et de surveillance a le droit et le devoir de rappeler à l'ordre toute attitude dérangeante et de signaler tout manquement caractérisé aux règles élémentaires de discipline.

Dans le cas de dégradation (locaux, matériels, vaisselle ...) le remboursement des travaux de remise en état, ou le coût du matériel à remplacer sera demandé aux familles des enfants responsables des dommages causés.

Article 9 - SITUATION D'URGENCE

En cas d'urgence médicale ou chirurgicale, la famille autorise le responsable du service à faire appel aux services d'urgence. La famille sera prévenue dans les meilleurs délais.

Article 10 - MODALITES D'APPLICATION DU REGLEMENT

Toute inscription à la garderie vaut acceptation du présent règlement.

La feuille d'inscription est signée par les parents et l'enfant, et retournée **à la Mairie au plus tard le 6 juillet 2022** soit par courrier, soit par mail : mairie.chaource@wanadoo.fr

L'ABSENCE DE CE DOCUMENT SIGNE ENTRAINERA LA NON INSCRIPTION DE L'ENFANT.

LE NON RESPECT DE CE REGLEMENT ENTRAINERA L'EXCLUSION DE LA GARDERIE.



Commune de Chaource

MAIRIE
43, Grande rue
10210 Chaource
Tél : 03.25.40.10.46
mairie.chaource@wanadoo.fr

INSCRIPTION CANTINE-GARDERIE MUNICIPALE DU MERCREDI 2022-2023

A renvoyer à la Mairie de Chaource avant le 6 juillet 2022

Merci de joindre un RIB à la feuille d'inscription

Nom et prénom de l'enfant inscrit :

Date de naissance

Classe 2022-2023

.....

Fréquence :

REGULIER ☐

OCCASIONNEL ☐

Cantine :

OUI ☐

NON ☐

Personnes habilitées à venir chercher l'enfant :

.....

.....

Coordonnées des parents :

NOM Prénom :

Adresse : Ville :

N° de téléphone Père : Mère

Je soussigné Mr/Mme acceptent le présent
règlement et m'engage à le faire respecter à mon enfant.

Fait à le

Signature du Père/Mère

Signature de l'enfant